



**RÈGLEMENT NUMÉRO 114-3-2023 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ,  
AFIN D'ABORDER LES ENJEUX RELATIFS À LA DISPONIBILITÉ DE LA  
RESSOURCE EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE,  
AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES  
PORTANT SUR CES DERNIERS »**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* est entré en vigueur en 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier son *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable pour desservir le secteur Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a aussi pour objet d'identifier des orientations spécifiques découlant desdits enjeux et d'y associer des actions spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* le 21 juin 2022 et qu'il s'agit d'un régime transitoire en vue que la Ville de Sutton adopte son propre RCI ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 18 janvier 2023, sous la résolution numéro 2023-01-007

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-01-008;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu le 23 mars 2023, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



## **ARTICLE 2 DOCUMENTS ANNEXÉS**

Les documents suivants sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- L'annexe intitulée « Annexe 5 : Secteurs concernés par la problématique d'approvisionnement en eau potable ».

## **ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA SECTION 3 « LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRICULIER »**

Le 1<sup>er</sup> alinéa est modifié par l'ajout du texte suivant après les mots « MRC Brome-Missisquoi). » :

« De plus, le territoire fait aujourd'hui face à certains enjeux qui nécessitent une attention particulière. Pensons aux enjeux liés à la ressource en eau potable qui devront être traités rapidement et qui devront faire l'objet de solutions à court, moyen et long terme. »

## **ARTICLE 4 CRÉATION DE L'ARTICLE 3.3 INTITULÉ « LES ENJEUX LIÉS À LA RESSOURCE EN EAU POTABLE »**

L'article 3.3 intitulé « Les enjeux liés à la ressource en eau potable » est ajouté et se lit comme suit :

« Comme de nombreuses municipalités, la Ville de Sutton fait face à un problème d'alimentation en eau potable qui est particulièrement criant dans son secteur Montagne et pourrait même entraîner des risques de sécurité et de salubrité. Par ailleurs, bien que le secteur Academy ne soit pas touché directement par les enjeux d'approvisionnement d'eau potable, il est essentiel d'assurer la protection de cette ressource pour ce secteur, et ce, jusqu'à la mise en place d'une solution pérenne pour le secteur Montagne. Le plan de l'annexe 5 du présent plan d'urbanisme identifie la délimitation des secteurs concernés. Avec les baisses du débit d'eau en période d'étiage, les épisodes répétés de sécheresse et l'augmentation du nombre de résidents permanents, le réseau actuel peine à répondre à la demande et menace la sécurité des personnes et des biens. Il ne va sans dire que ces problèmes ne seront qu'exacerbés par les changements climatiques qui risquent d'intensifier les écarts extrêmes des réserves de la ressource eau.

Afin de pérenniser et sécuriser la ressource et son réseau, la Ville de Sutton a mandaté une firme d'ingénierie spécialisée dans le domaine, laquelle a déposé les résultats de son étude le 1<sup>er</sup> avril 2022. Les conclusions sont éloquentes : la Ville devrait cesser d'émettre des permis de construire dans le secteur de la Montagne afin de ne pas aggraver la situation de manque d'eau, le temps qu'une solution pérenne soit mise en place.



C'est à la suite de ce rapport que la Ville de Sutton demandera à la MRC Brome-Missisquoi d'adopter un règlement de contrôle intérimaire visant à interdire tout ouvrage et construction ayant un impact sur la ressource en eau potable, et ce, pour les secteurs Montagne et Academy. Le RCI 06-0522 sera adopté en juin 2022. S'agissant d'un régime transitoire, la Ville de Sutton vise l'adoption de son propre RCI pour donner suite à la modification de son plan d'urbanisme. Des solutions à court, moyen et long terme seront développées et proposées, notamment à l'appareil réglementaire ainsi qu'au niveau des travaux à prévoir. »

## **ARTICLE 5 AJOUT D'UNE GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT**

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 est modifié par l'ajout de la grande orientation d'aménagement suivante :

« ▪ Assurer une gestion efficace de l'aménagement du territoire en fonction de la disponibilité des ressources en eau. »

## **ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ACTION 1.1.5**

Le tableau 16 est modifié de manière à remplacer le texte de l'action 1.1.5 par l'action suivante :

« 1.1.5 Limiter le développement immobilier dans le secteur Montagne conséquemment aux enjeux d'approvisionnement et de pérennisation de la ressource en eau potable. »

## **ARTICLE 7 MODIFICATION AU TABLEAU DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DES ACTIONS**

Le tableau 16 est modifié de manière à y ajouter l'orientation suivante à la suite de l'objectif 8.5 :

**ORIENTATION :**

**9. Assurer une gestion efficace de l'aménagement du territoire en fonction de la disponibilité des ressources en eau**

<b>Objectifs</b>	<b>Actions</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Échéancier</b>
9.1 Protéger la ressource en eau potable et la capacité actuelle du réseau d'aqueduc au sein du secteur Montagne ainsi que celle du secteur Academy jusqu'à la mise en place d'une solution pérenne pour le secteur Montagne	9.1.1 Interdire, par l'entremise d'un règlement de contrôle intérimaire, puis de la réglementation d'urbanisme, les interventions ayant pour effet d'augmenter la pression sur l'aqueduc municipal au sein des secteurs Montagne et Academy	Ville	Court terme

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Robert Benoit  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jonathan Fortin, LL.B., OMA  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires juridiques

Avis de motion :   
Adoption du projet :   
Adoption :   
Entrée en vigueur : 



**ANNEXE 5**  
**SECTEURS CONCERNÉS PAR LA PROBLÉMATIQUE**  
**D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**







(Voir page suivante...)

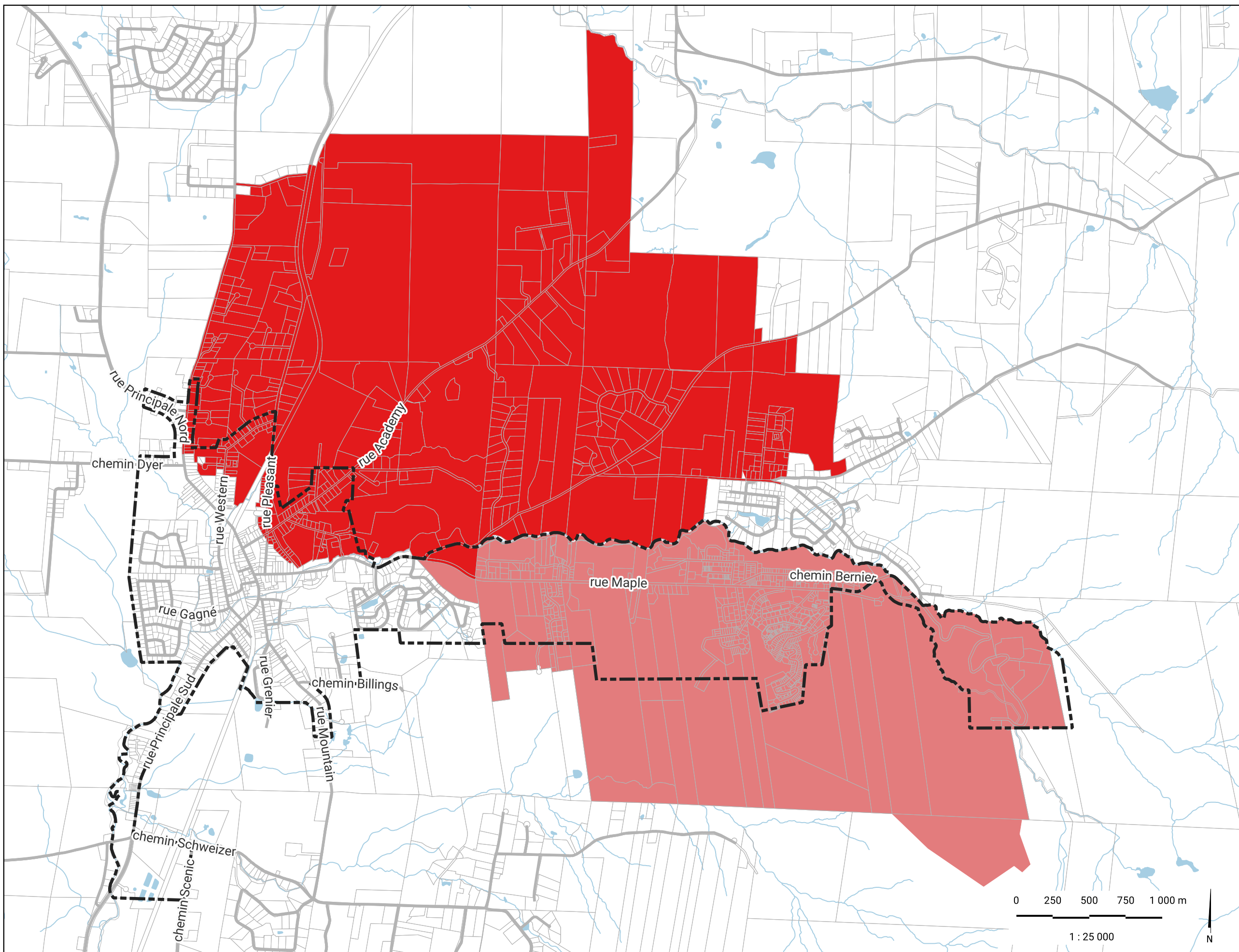
PROJET VE

**Annexe 5 : Secteurs concernés  
par la problématique  
d'approvisionnement en eau  
potable**

Fait partie intégrante du Plan d'urbanisme de la  
Ville de Sutton - Règlement no. 114-1

**LÉGENDE**

-  Réseau routier
-  Limite de lot
-  Hydrographie
-  Périmètre d'urbanisation
-  Secteur Academy concerné
-  Secteur Montagne concerné



0 250 500 750 1 000 m

1 : 25 000

N

No. de projet : 2206-069  
Format original : 11x17  
Projection : NAD 83 (CSRS) / MTM zone 8  
Dernière modification : 2022-12-20